

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Salle du Tribunal

Présidence : Madame Catarina Pina

A 20h15 précises, **la Présidente** salue très chaleureusement **Monsieur le Syndic Lionel Voinçon, Madame la Municipale Monique Picinali et Messieurs les Municipaux Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

La Présidente salue très chaleureusement et les remercie de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Même s'il ne s'agit pas de la première séance que je préside, c'est bien la première séance de mon année de présidence. C'est avec une profonde gratitude et un grand sens des responsabilités que je prends aujourd'hui la présidence de notre Conseil communal. Je vous remercie encore pour la confiance que vous m'accordez, ainsi que nos concitoyennes et concitoyens, dont l'engagement et l'attachement à notre Commune donnent tout son sens à notre mission. Je souhaite placer cette année de mandat sous le signe du dialogue et de la coopération. Les défis qui nous attendent qu'ils concernent la solidarité, l'environnement, l'urbanisme ou encore la vie culturelle et éducative – ne pourront être relevés qu'en unissant nos forces.

Je vous invite donc à travailler avec rigueur, mais aussi avec bienveillance, afin que chaque voix soit entendue et que chaque décision contribue à renforcer la confiance entre élus et habitants.

Je suis convaincue qu'ensemble, nous saurons faire vivre notre démocratie locale et bâtir, pas à pas, un avenir à la hauteur des attentes de notre Commune.

Je vous remercie !

Avant de passer à l'appel, **la Présidente** prie l'ensemble des Conseillères et Conseillers de contrôler que leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, elle prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement.

Sans plus attendre, **la Présidente** propose de passer à l'appel et demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

La Présidente débute l'appel : **membres 70-5 = 65 convoqué-e-s (-1 PSIP, -1 PLR, -1 PVL, -2 UDC), 24 sont absent.e.s ou excusé-e-s, 41 sont présent-e-s.**

Elle passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum (art. 64 RC) étant atteint, **la Présidente** ouvre avec plaisir la 29^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 1^{ère} de l'année politique 2025-2026.

La Présidente implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Elle souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil notamment la famille de notre collègue, Conseillère et amie Laura Macchia qui vient de perdre un être cher. Je vous invite à respecter une minute de silence pour Madame Anna Maria Vecchia-Macchia, tragiquement disparue à 55 ans.

Elle adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public présent, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la commune de Payerne sous conseil communal - séances.

Elle remercie notre **huissier, Monsieur Stéphane Wenger**, pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Elle souhaite également la bienvenue à **Madame Carole Corminboeuf** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son précieux travail.

Cela étant dit, nous pouvons poursuivre avec les modifications de l'ordre du jour.

Préambule à l'ordre du jour (art. 68ss RC)

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Tous les Conseillères et Conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du conseil.

Des modifications sont parvenues au bureau du Conseil concernant des annexes qui doivent être ajoutées. En effet, des listes de parrainage du PSIP n'ont toujours pas été ajoutées à ce jour et une autre sera ajoutée aux annexes pour archivage. Cela est dû à une incompréhension qui a été réglée. Des coquilles ou des erreurs ont été repérées en pages 507, 528 et 529. Ces modifications seront faites avant l'archivage du PV.

Est-ce que quelqu'un souhaite exprimer une remarque ou émettre une proposition de modification ?

La parole n'étant pas demandée, conformément à l'art. 67 al. 2 du règlement, le procès-verbal est adopté d'office.

Le procès-verbal étant adopté, **la Présidente** adresse ses plus vifs remerciements à **Madame Corminboeuf**, secrétaire, pour la qualité de son travail et son efficacité.

Point b : Correspondances

A ce jour **6** correspondances sont parvenues au bureau du Conseil. Je vais vous en donner lecture dans l'ordre chronologique.

- 1) Le 16 mai, du Conseiller Moser
- 2) Le 24 juin, du Conseiller Bürgi
- 3)) Le 5 août, du Conseiller Vonnez
- 4) Le 22 août, de la Conseillère Savary
- 5) Le 2 septembre, de la Conseillère Binggeli
- 6) Le 3 septembre, de la Conseillère Savary

La Présidente propose de poursuivre avec l'assermentation. Le candidat sera d'abord présenté par sa Présidente.

Point c : Assermentation de Monsieur Grégoire Michel en remplacement de Monsieur Michael Marguet (UDC)

La Présidente passe la parole à la présidente du groupe UDC, Madame **la Conseillère Sandra Savary** pour la présentation de leur candidat :

Monsieur Grégoire Michel a 49 ans, il a fait toutes ses écoles à Payerne. Ensuite, il a fait un apprentissage d'électronicien à Yverdon. Maintenant, il travaille à l'Hôpital Fribourgeois. Il a été Conseiller communal UDC de 2014 à 2021. Ses hobbies sont le ski, la grimpe et le vélo.

La Présidente remercie **la Conseillère Sandra Savary**.

S'agissant d'une candidature hors liste électorale, soit hors viennent-ensuite, je vous confirme que les signatures requises ont été réunies et contrôlées et que Monsieur Grégoire Michel figure bien au registre du corps électoral communal.

Nous sommes maintenant arrivés au terme des présentations. **La Présidente** demande au candidat de bien vouloir la rejoindre et prie l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation.

La Présidente procède à la lecture du serment, à la fin, à l'appel de votre nom, je vous prierai de lever la main droite et de répondre « Je le promets ! » (art. 6 RC).

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du Pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Monsieur Grégoire Michel : Il le promet

Dès cet instant, vous êtes officiellement Conseiller communal de la ville de Payerne. **La Présidente** remet symboliquement la télécommande. Vous pourrez ensuite rejoindre votre groupe.

A la suite de l'assermentation, nous allons procéder au deuxième appel. **La Présidente** demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

Les résultats de l'appel sont les suivants :

Nous sommes maintenant $65+1 = 66$ **Conseillers convoqués**

Conseillers **Présents :42**

Excusés : 24

Absents : 0

Avant de poursuivre, **la Présidente** rappelle au nouvel assermenté qu'aucun membre de ne peut parler assis (art. 90 RC) et qu'il est d'usage de débiter toute prise de parole en saluant la Présidente du Conseil et ensuite l'ensemble de l'assemblée avec une formule type, telle que par exemple : « Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues » et ensuite de poursuivre avec ses propos.

La Présidente procède à **une** nomination. Pour rappel, conformément à l'art. 57 al. 4 du Règlement du Conseil communal, les sièges de délégués vacants restent acquis à leur groupe politique. Il en va de même, conformément à l'art. 38 al. 7 du Règlement du Conseil pour les commissions nommées par le Conseil.

Point d : Nomination d'un délégué à la Commission communal Suisse-Immigrés (CCSI) à la place de Malgorzata Binggeli (UDC).

Le Groupe UDC a le plaisir de présenter **le Conseiller Hor-Afenmenusui** à ce poste.

Y a-t-il d'autres propositions ?

Si tel n'est pas le cas, la Présidente ouvre le vote en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

Le Conseiller Hor-Afenmenusui est élu à l'unanimité soit à 41 voix et 0 contre, au sein de la Commission communal Suisse-Immigrés (CCSI).

Pour la forme, **la Présidente** a demandé au **Conseiller Hor-Afenmenusui** s'il accepte sa nomination.

La Présidente le félicite pour sa nomination.

Point f : Communications de la Municipalité

Plusieurs communications écrites ont été adressées au Conseil communal avec la convocation. **La Présidente** propose de les passer en revue. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque le point est cité.

Point 5 : Complément à la communication du 18 juin 2025 relative au bouclage du préavis n° 26/2016 Finalisation de la restauration et de la mise en valeur des façades de l'Abbatiale.

Le Conseiller Bucher demande une précision sur ce complément de communication car finalement le préavis a coûté Fr. 1'311'668.—. La Municipalité informe qu'il y a encore Fr. 426'536.— de subventions. Est-ce que le coût final effectif est déjà déduit des Fr. 1'311'668 ou sera-t-il déduit des Fr. 1'311'668.— ?

Le Municipal Schmid : Comme écrit dans la communication, à la phrase suivante ; le seul montant total et la subvention, sont effectivement de Fr. 885'132.— et ce solde-là est amorti depuis 2019.

La Conseillère Rapin-Correvon réagit car le montant n'est pas le même cité dans la communication. Donc elle demande si les Fr. 685'132 sont bien juste et pas Fr. 885'132 ?

Le Municipal Schmid : Le montant de Fr. 885'132.— est resté à la Commune, à payer, donc c'est les Fr. 1'311'668.— moins Fr. 426'136.— qui donne un total de Fr. 885'132.—, qui reste à la charge de la Commune depuis 2019.

La Présidente demande si la Municipalité souhaite nous faire part d'une communication orale. Si tel n'est pas le cas, nous pouvons poursuivre avec l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

Nous passons maintenant à l'ordre du jour proprement dit.

Point 1 : Préavis n°07/2025 : Règlement sur l'organisation et le traitement de la Municipalité

La Présidente appelle **le Conseiller Pedroli** pour la commission ad hoc et **la Conseillère Neuhaus** pour la Commission des Finances

Le Conseiller Pedroli vous avez la parole :

Ce préavis marque une étape importante dans la structuration du fonctionnement de la Municipalité. Il témoigne d'une volonté de transparence, de professionnalisation et d'adaptation aux réalités contemporaines.

La commission reconnaît la qualité du travail fourni par la Municipalité, notamment dans l'analyse des charges, et la rédaction du règlement. Elle salue également l'ouverture au dialogue et les réponses apportées lors des séances.

Cependant, elle rappelle que le mandat de Municipal est avant tout un engagement politique, et non une fonction salariée. A ce titre, certaines dispositions du règlement doivent être adaptées ou supprimées, afin de préserver l'équilibre entre reconnaissance de l'engagement et respect du cadre démocratique.

- La commission propose donc un règlement amendé, qui :
- Maintient une Municipalité à 5 membres ;
- Adapte les taux d'activités à la réalité du terrain ;
- Ajuste les traitements sans alourdir le budget ;
- Supprime les dispositions assimilant les élus à des employés ;
- Clarifie les conditions de formation et de remplacement ;

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à la majorité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis 07/2025 de la Municipalité de Payerne du 7 mai 2025 ;
- oui** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Art. 1** D'adopter le règlement sur l'organisation et le traitement de la Municipalité **tel qu'amendé par la commission.**

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente remercie **le Conseiller Pedrolì** pour la lecture de son rapport en remplacement du Conseiller Corentin Cuvit président-rapporteur et passe la parole à **la Conseillère Neuhaus.**

Ce préavis permet finalement de mettre en évidence deux points importants. Le premier étant les résultats de la saisie des heures de nos Municipaux, faisant suite à diverses demandes du Conseil Communal mais aussi la proposition de la Municipalité quant à son organisation, ses traitements et son taux d'activité.

La CoFin juge cette démarche comme encourageante, de par la création d'un règlement sur l'organisation et le traitement de la Municipalité, qui permettra de disposer d'une base solide pour les potentielles futures modifications mais aussi apporter de la clarté sur ce qui est accordé de ce qui ne l'est pas.

Elle juge également que les réflexions menées sur l'actualisation des taux d'occupation comme des traitements démontrent un changement d'état d'esprit quant à la gestion d'une ville comme Payerne et, si tant est que le fonctionnement de milice perdure, permettra que les futurs Municipaux en place puissent accorder en toute connaissance de cause le temps

nécessaire à la bonne conduite des affaires communales. Afin de tendre un peu plus vers les résultats de l'étude sur la saisie des heures (410%), la CoFin propose d'adapter légèrement les taux d'occupation pour arriver à un taux global de 370% tout adaptant la base fixe salariale à Fr. 160'000.--, ce qui ne provoque aucun effort budgétaire supplémentaire.

Cependant, il est important de garder à l'esprit la différence entre la fonction d'un mandataire et la fonction d'un employé communal. En effet, la fonction de Municipal est et reste une fonction mandataire politique élu et non employé communal. De par cette fonction, le Municipal n'a pas d'objectifs autres que ceux qu'il se fixe lui-même de façon morale ou politique, n'a pas à rendre de compte à un supérieur hiérarchique et organise sa charge et son temps de travail par lui-même. Cela a été à maintes fois répété par la Municipalité lors de certaines questions de la CoFin, dès lors il apparaît surprenant de voir apparaître certaines dispositions prévues expressément pour les employés communaux comme les suppléments pour les allocations familiales ou l'indexation à l'IPC. La CoFin n'estime pas justifié de vouloir à la fois bénéficier des avantages du mandat et de la fonction d'employé communal, pour les postes uniquement en faveur d'une hausse de la rémunération, et a donc, dans une mesure raisonnable, amendé le règlement dans ce sens.

Concernant les prestations de fin d'exercice de mandat, si la CoFin trouve pertinent d'offrir aux Municipaux sortants des mesures de réinsertion professionnelle suite à l'exercice d'un mandat plus ou moins long, elle n'est en revanche pas favorable à l'octroi d'une indemnité de départ sous forme de capital pour les différentes raisons mentionnées dans l'analyse.

Enfin, la soumission de ce préavis étant en principe prévu pour l'organisation et le traitement de la future Municipalité, la CoFin n'estime pas justifié d'avancer la date d'entrée en vigueur dudit règlement pour des raisons de lisibilité budgétaire. La mise en œuvre de ce règlement pourra sans aucun doute être accompagnée par la future Municipalité mise en place lors de la prochaine législature.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis 07/2025 de la Municipalité de Payerne du 7 mai 2025 ;
- oui** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- Art. 1** D'adopter le règlement sur l'organisation et le traitement de la Municipalité tel que présenté ;

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Présidente remercie **la Conseillère Neuhaus** pour la lecture de son rapport. Pour analyser ces rapports, nous allons procéder par phases :

- Dans un premier temps, **la Présidente** va énumérer chaque article avec la numérotation proposée par la Municipalité. Elle clarifiera chaque article selon les propositions des deux commissions. **La Présidente** ouvrira la discussion à chaque article comme stipuler par l'art.91 de notre Règlement communal.
- Puis, nous voterons chaque amendements/suppressions aux articles du règlement proposés par la commission ad-hoc et la COFIN. En effet, ces premiers n'ont aucune connexité entre eux et ne peuvent être votés en bloc.
- A la fin de l'énumération, **la Présidente** ouvrira à nouveau une discussion générale sur les rapports. Enfin, nous voterons les conclusions municipales amendées ou pas. Elle vous rappelle que le vote sur les amendements/suppressions des articles du règlement laisse toujours entière la liberté de voter sur le fond.
- Y-a-t'il des questions ou des incompréhensions sur ce mode de fonctionnement ? Si ce n'est pas le cas, **la Présidente** vous propose de passer à l'énumération de chaque article.

Article 1 :

Aucun commentaire. **La Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

Article 2 :

Les commissions et la Municipalité souhaitent maintenir une Municipalité à 5 membres.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

Article 3 amendé :

Les commissions proposent de passer les Municipaux à 70% de taux d'activité et le ou la Syndic.que à 90% de taux d'activité. Elle ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

40 pour

0 contre

1 abstention

L'amendement est accepté par 40 voix.

Article 4 :

Aucun commentaire. **La Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

Article 5 amendé :

Les commissions proposent de réduire le traitement de base à Fr. 160'000.- au lieu de 185'000.- ce qui maintient un effort budgétaire de 592'000.-.

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article et nous passons au vote.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

40 pour	0 contre	1 abstention
---------	----------	--------------

L'amendement est accepté par 40 voix.

Article 6 supprimé :

Les commissions proposent de supprimer l'indexation automatique selon l'IPC car cela ne correspond pas à la nature politique du mandat.

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article et nous passons au vote.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

39 pour	1 contre	1 abstention
---------	----------	--------------

L'amendement est accepté par 39 voix.

Article 7 al.2 supprimé :

Les commissions estiment que les avantages inhérents au statut d'employé communal ne doivent pas être transposés à une fonction politique.

La Présidente ouvre la discussion.

Le Conseiller Bucher attire l'attention de la Présidente sur l'article 7. il lui semble que cette suppression concerne l'alinéa 2.

Effectivement, **la Présidente** corrige l'erreur et récapitule : Article 7 al.2 supprimé

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

40 pour	0 contre	1 abstention
---------	----------	--------------

L'amendement est accepté par 40 voix.

Article 8 :

Aucun commentaire. **La Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

Article 9 :

Aucun commentaire. **La Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

Article 10 :

Les commissions demandent des clarifications concernant la méthode de calcul.

La Présidente ouvre la discussion

Le Conseiller Moser propose d'amender l'article. En effet, si on se réfère aux comptes de la Commune des années 2021, 2022, 2023 et 2024 aux frais divers et de représentations de la Municipalité. En 2021, on est à Fr. 1'250.—/municipal, en 2022 on est à Fr. 512.—/municipal, en 2023 on est à Fr. 1'365.—/municipal, et en 2024 à Fr. 1'180.40.— /municipal. Ces dépenses se situent entre Fr. 500 et 1'365.—par année et par Municipal alors qu'aujourd'hui, une indemnité de CHF 5'000.- est demandée. Le Conseiller Moser propose des remboursements sur quittances.

La Présidente a bien compris les propos du Conseiller Moser. Il propose de garder cet article amendé avec un système de quittance. La Présidente demande au Conseiller Moser de confirmer si c'est bien cela.

Le Conseiller Moser : Oui

La Présidente ouvre la discussion sur la proposition de l'amendement de Monsieur Moser.

La Conseillère Morisset demande à la Présidente du Conseil de bien vouloir formuler exactement le libellé des articles amendés ? parce qu'il est difficile de voter sur un principe, merci.

Le Syndic se joint à la remarque de la Conseillère Morisset sur la formulation de l'amendement. Il imagine que ceci est une suppression de l'article. Il précise qu'il serait bien de savoir ce que le Conseil souhaite faire avec cet article.

L'objectif est de clarifier la question du traitement de la Municipalité dans sa globalité, d'où le fait, qu'on a élaboré un règlement qui traite tout, si vous voulez un système, dite le ouvertement et qu'il soit inscrit tel quel dans le règlement, comme ça, cela permettra de clarifier les choses. Parce que c'est vraiment l'intention de base de la Municipalité. Il demande au Conseil de faire en sorte que ceci soit clair. Le Syndic informe que la responsabilité revient au Conseil et c'est une des dernières compétences qui revient intégralement à un Conseil communal dans le canton de Vaud. Il est important de décider quel sera le sort des élus à la Municipalité.

Sur le fond de l'amendement, la Municipalité souhaite maintenir le statu quo. Le montant de Fr. 5'000.— permettra de clarifier certaines situations ; le Syndic comprend très bien l'avis du Conseiller Moser. Concernant les chiffres qu'il a articulés. Les chiffres sont indiqués dans le budget sous « poste autorité communale ». Malheureusement, ce n'est pas vraiment ce à quoi la Municipalité se réfère lorsqu'elle parle de frais de fonction.

La Municipalité a expliqué la différence entre les frais liés à la fonction et des frais liés à des représentations officielles de la Municipalité. Ces frais sont mentionnés au poste budgétaire, ils sont liés à la deuxième catégorie de frais et non aux frais de fonction. Par exemple ; le déplacement d'un point A à un point B, dans le cadre de l'activité municipale. Il cite un exemple concret : La Municipale de l'urbanisme se déplace de Payerne à Lausanne pour aller rencontrer la Direction Générale du territoire et du logement.

Ces frais-là sont réellement des frais de fonction. On n'arrive pas et on l'a dit, et on l'a assumé en toute transparence, on n'arrive pas à consolider et à donner des réponses claires. C'est pourquoi, la Municipalité aimerait clarifier cette question. Donc, il y a vraiment un phénomène de dispersion comptable sur cette question. Malheureusement, ces chiffres ne sont pas très représentatifs de la question des frais de fonction, qu'on traite ici à « l'article 10 - frais liés à la fonction ».

Ensuite, il est également difficile d'avoir une lecture linéaire. Donc, on attribue tel montant par municipal parce qu'il y a beaucoup de variations et de toute façon, ça ne comprend pas tous les chiffres.

Le Syndic revient sur le montant de Fr. 5'000.—. Dans le cadre du traitement de ce préavis, vous avez pu constater qu'il faut à un moment donné des repères. Comment est-ce qu'on fait pour essayer d'être juste concernant ce montant de Fr. 5'000.— ? La Municipalité a regardé le fonctionnement des autres communes de tailles comparables à la nôtre, et s'est également basée sur la pratique d'autres institutions de la ville, notamment pour la Présidente du Conseil communal. La Municipalité a estimé que cette pratique est raisonnable c'est-à-dire de se baser sur ce même montant de Fr. 5'000.— compte tenu de la similarité de ce quotidien, de la vie politique. En conclusion, la Municipalité pense que ce montant est raisonnable.

Le Syndic remercie le Conseil pour leur attention.

La Présidente demande si quelqu'un souhaite prendre la parole sur cet amendement

La Conseillère Morisset réitère sa question ; si le Conseil n'a pas le libellé clair de l'article, il est impossible de voter un article d'un règlement.

Le Conseiller Moser comprend bien que le libellé n'est pas clair de son amendement. Pour clarifier et simplifier, il propose donc de voter simplement la suppression de cet article.

Le Syndic propose au Conseiller Moser, de juste supprimer l'amendement. Donc, il propose de supprimer une indemnisation et on supprime la 2^{ème} phrase al. 2. Comme ça, la Municipalité sait à quoi s'en tenir.

La Présidente récapitule : afin que le libellé soit correct, elle annonce que l'article 10 sera amendé ! Elle demande au Conseiller Moser s'il s'oppose à cela ou pas du tout ?

Le Conseiller Moser confirme que la formulation de Monsieur le Syndic lui convient très bien.

La Présidente récapitule : Conseil communal supprime cette mention à Fr. 5000.--. Donc la Municipalité recevra plus qu'une indemnisation forfaitaire annuelle.

Le Syndic : auquel la Municipalité s'oppose. Donc, les dépenses en lien avec l'exercice de la fonction font l'objet d'une indemnisation sur la base des frais effectifs. Donc on supprime l'indemnisation forfaitaire annuelle et on met sur la base les frais effectifs à la place. Donc supprimé la 2^{ème}, 3^{ème} phrase et l'al. 2.

La Présidente prend un moment pour être sûre d'avoir bien saisi les différentes interventions.

Le Syndic mentionne à la Présidente que son intervention se réfère à la page 3 du rapport de la CoFin.

Le Syndic explique que les dépenses en lien avec l'exercice de la fonction font l'objet d'une indemnisation sur la base des frais effectifs.

- Supprimer : le forfaitaire annuelle à la place ;
- Supprimer : « le forfait inclut les frais de représentations officielles et al. 2 ».

La Présidente demande à l'assemblée si elle doit répéter le libellé ? Elle demande aux Conseillères et Conseillers s'ils savent sur quoi ils vont voter ?

La Présidente demande si quelqu'un aimerait encore prendre la parole sur cet article ?

La Présidente ouvre le vote sur l'article 10 amendé al.2.

Le Syndic : Donc le Conseiller Moser a déposé un amendement et le Conseil communal doit voter sur l'article amendé :

- Vote : oui = vous acceptez la proposition du Conseiller Moser soit l'indemnisation sur la base des frais effectifs
- Vote : non = l'article 10 reste inchangé

La Présidente remercie infiniment le Syndic pour son aide précieuse apportée lors de ce débat.

La Présidente ouvre le vote

Le Conseiller Prudhomme propose de recommencer le vote suite aux propos du Syndic.

Le Syndic répond que ce n'est pas nécessaire si vous appuyez sur l'autre choix, et rassure l'assemblée que les Conseillères et Conseillers peuvent encore modifier leur vote.

La Présidente demande si chacun a pu voter comme il voulait et s'assure que personne ne se sente frustrer.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

18 pour

22 contre

1 abstention

Le Syndic annonce que l'amendement du Conseiller Moser est refusé ! Donc, l'article reste inchangé !

Articles 11 :

Aucun commentaire. **La Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

Articles 12 :

Aucun commentaire. **La Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

Articles 13 :

Aucun commentaire de la part des deux commissions. **La Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

Article 14 :

Aucun commentaire. **La Présidente** ouvre la discussion.

La Conseillère Morisset demande si l'article 14 correspond bien à « la formation à la suite de la prise de fonction » ? elle se sent perturbée car il est noté 16 à l'écran.

Le Conseiller Kocher : sur le fond de l'article, il se demande sur le préavis qui a été transmis au Conseil et notamment le tableau qui indiquait l'impact communal au niveau de ces différents changements de libérations. Il est mentionné différents chiffres, notamment la variation de salaire. Or, à aucun moment, il est mentionné l'augmentation des charges sociales pour la Commune qui représente toutefois plusieurs dizaines de milliers de francs. Il est surpris que ce poste n'ait pas été inclus dans cette communication au niveau des impacts pour la Commune.

Le Syndic donne raison à Monsieur le Conseiller Kocher et le remercie pour la question. Ce n'est pas l'objet direct de la décision, d'ailleurs, ça n'a pas fait l'objet d'une discussion par les deux commissions, dont la CoFin. Effectivement, ce chiffre n'est pas indiqué, et il informe que l'impact budgétaire, est augmenté entre Fr. 40'000.— et 45'000.— sur la base de cette décision. Nous en sommes là, car sur la base des dernières décisions des dix dernières années, il se votait que sur les taux et pas sur les montants, la Municipalité se basait sur plus d'informations et le dernier % a été loupé.

La Présidente demande si quelqu'un souhaite encore réagir sur cet article 14

Article 15 amendé :

Les commissions proposent d'ajouter une clause concernant la validation au préalable par la Municipalité, des formations ceci afin d'éviter tout abus ou décision unilatérale.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, je prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

41 pour 0 contre 0 abstention

L'amendement est accepté par 41 voix.

Article 16 supprimé :

Les commissions proposent de supprimer les indemnités de départ considérant que cela ne se justifie pas dans le cadre d'une fonction politique.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, je prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

41 pour 0 contre 0 abstention

L'amendement est accepté par 41 voix.

Article 17 :

Aucun commentaire. **La Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée. Elle clôt la discussion sur cet article.

Article 18 amendé :

Les commissions proposent l'entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} juillet 2026 lors de la prochaine législature.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

41 pour 0 contre 0 abstention

L'amendement est accepté par 41 voix.

Nous arrivons au terme de cette énumération et j'ouvre la discussion générale sur les 2 rapports.

Le Conseiller Bucher va finalement voter non sur ce préavis, car il a été un grand défenseur du passage de 5 membres à l'exécutif à 7 membres. Pour montrer son désaveu de garder 5 membres à l'exécutif, il va refuser ce préavis.

La Présidente demande si quelqu'un aimerait encore réagir. Si la parole n'est plus demandée, la présidente passe au vote des conclusions municipales amendées.

Les articles amendés sont les suivants : article 3 amendé, article 5 amendé, article 6 supprimé, article 7 al. 2 supprimé, article 10 inchangé, article 15 amendé, article 16 supprimé, article 18 amendé

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

37 pour

3 contre

1 abstention

Le préavis 07/2025 « amendé » est accepté par 37 voix.

La Présidente remercie la commission ad hoc et la commission des finances pour leur travail. Elle prie **le Conseiller Pedrolì** et **la Conseillère Neuhaus** de rejoindre l'assemblée.

Point 2 : Préavis n°11/2025 : Mise en conformité des places de jeux communales après évaluation par le Bureau de Prévention des Accidents (BPA)

La Présidente appelle Monsieur **le Conseiller Martial Savary** et lui passe la parole pour la lecture des conclusions de son rapport.

La mise en conformité des places de jeux permet d'en assurer la sécurité et l'attractivité. La commission est convaincue de l'importance de ces travaux.

En conclusion, la commission est favorable à l'unanimité à ce préavis et nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis no 11/2025 de la Municipalité du 18 juin 2025 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à assainir ses places de jeux pour un montant de Fr. 236'000.— (TTC) ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 236'000.—TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 236'000.— relatif à l'assainissement des places de jeux et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Présidente remercie **le Conseiller Martial Savary** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Chevalley : À la lecture du préavis, il s'est demandé pourquoi la place de jeux de la piscine communale n'était pas intégrée aux rénovations prévues dans le préavis. De son point de vue de papa qui passe de nombreuses heures dans les places de jeux de la ville, il s'avère que la place de jeux de la piscine de Payerne est l'une des moins attrayantes et sécurisées. D'autant plus que sa vétusté contraste passablement avec les bassins et le jeu d'eau rénovés récemment juste à côté.

Quand il voit certains jeux qui sont remplacés sur les places de jeux communales intégrées au préavis mais que rien n'est prévu à la piscine, il s'interroge.

Bien sûr il s'agit d'une place de jeux sous la responsabilité de la Société Coopérative Piscine Camping de Payerne et non strictement communale, mais la Commune détient 84% des parts de la coopérative, ce qui la rend dès lors responsable de la qualité, la sécurité et l'attractivité de ces infrastructures au même titre que les places incluses dans le préavis.

Les 3 questions sont :

- Pourquoi ne pas avoir tout de même intégré cette place au préavis ?
- Est-ce que le BPA a analysé récemment la place de jeux de la piscine ?

- Est-ce que des mesures sont envisagées pour améliorer la qualité et la sécurité de cette place de jeux ?

Le Municipal Schmid le remercie pour cette remarque. Comme le Conseiller l'a mentionné, c'est une société coopérative, elle a sa propre législation et doit appliquer son propre règlement. Le Municipal confirme, que la société coopérative de la piscine-camping est responsable de cette place de jeu. Dans ce cadre, la piscine-camping est régulièrement contrôlée par les normes BPA, ils vous laissent imaginer le nombre de personnes qui y passent chaque année. Effectivement, tout le site est régulièrement passé en revue. À sa connaissance, il n'a pas eu de remarques sur la place de jeu.

Par contre, il propose de voir dans quel état est cette place de jeu, et regardera avec le comité, si dans le cadre des travaux qui sont réalisés sur les autres places de jeux, on peut entrevoir quelque chose en même temps. Avant les travaux, il s'assurera des capacités financières de la société coopérative piscine-camping. Le Municipal le remercie pour sa remarque et ne manquera pas de regarder directement avec la société coopérative.

La parole n'étant plus demandée. **La Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, Elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

Le préavis 11/2025 est accepté par 41 voix.

La Présidente remercie la commission ad hoc pour son travail et prie **le Conseiller Martial Savary** de rejoindre l'assemblée.

3. Divers

Nous sommes dans les divers. **La Présidente** donne la parole à qui veut la prendre.

La Conseillère Seuret interpelle la Municipalité afin de les rendre attentifs sur le danger des motards/scootéristes qui effectuent un cross trip, rodéo à travers Payerne même dans les quartiers résidentiels. C'est arrivé dans son quartier et un enfant a failli se faire renverser. Est-ce que des mesures vont être prises afin de diminuer ces rodéos au sein de la ville ?

Le Municipal Noverraz la remercie pour sa remarque, et prend sa remarque au sérieux.

Le Conseiller Pedroli intervient dans le même ordre d'idée. Ça fait 3 ans qu'il a déposé son postulat sur le 30 km/h en ville de Payerne. On n'en est où ?

La Municipale Picinali répond que le traitement du postulat du Conseiller Pedroli est en cours.

Le Conseiller Pedroli la remercie pour sa réponse. Ça fait bientôt 3 ans que vous ne donnez suite. Selon le règlement, la Municipale Picinali devrait quand même y répondre et prendre position. Cet été, c'était presque invivable sur les terrasses de Payerne car plusieurs voitures passent en ville de Payerne à plus de 50km/h. En passant par Neyruz ce matin, le Conseiller Pedroli a vu des panneaux de 50km à l'heure installés et en-dessous de ceux-ci, il est indiqué

que la vitesse est de 30km/h de 22h à 6h. Il pense que ce ne sont pas des mesures trop compliquées à faire. Mais un moment donné, il faut quand même agir.

Le Conseiller Fabio Pereira Gomes pose deux questions pour la Municipalité.

La première question concerne l'enseigne du « Candélabre ». Il pense que nous avons tous en tête de quoi il s'agit. Il ne connaît pas en détail le règlement communal relatif aux enseignes de ce genre des établissements dans notre Commune, mais il me semble que cela n'est pas autorisé. Des démarches ont-elles déjà été entreprises concernant cette enseigne, ou bien est-ce tout simplement permis d'avoir une enseigne de ce type ?

Sa deuxième question concerne la Place du Marché. En effet, comme nous le savons, des travaux vont bientôt débuter concernant le réseau d'eau, l'écoulement des eaux usées, etc. Sur l'ensemble de la Place du Marché et de la Cour du Château, il n'y aura plus d'accès direct aux évacuations des eaux usées.

Cela signifie : pas de toilettes, pas de plonges pour les différentes manifestations comme le Poulpe Festival le week-end prochain, le Red Pigs, le festival de food-trucks, et bien d'autres. Dans l'état actuel, avec les travaux, la seule possibilité serait d'installer, par exemple, une plonge ou des WC du côté de la fontaine du Banneret. C'est tout de même une contrainte importante.

Y a-t-il une réflexion en cours au sein de la Commune afin de trouver une solution à ce problème ?

La Municipale Picinali : Cette enseigne « le candélabre » a fait l'objet de nombreuses discussions lors du changement de gérant l'hiver passé. Le gérant n'a finalement pas respecté l'enseigne et le décor de vitrine validés.

Cet été il a été ordonné une remise en état selon l'autorisation délivrée. Le décor de vitrine a été modifié par contre il reste à enlever la partie lumineuse, ce qui devrait être fait ces prochains jours. Le règlement est clair à ce sujet.

Le Municipal Henchoz apprend cette information par le Conseiller Fabio Pereira Gomes. Donc il va s'en inquiéter dès le lendemain, mais en tout cas, en tant que Municipal, responsable des eaux, il n'a jamais entendu parler de cette situation. Il ne met pas en doute les propos du Conseiller Pereira Gomez, donc il ira contrôler et renseignera l'organisation.

Le Conseiller Fabio Pereira Gomes revient sur sa 2^{ème} question à la suite de la réponse du Municipal Jacques Henchoz. En effet, cette question est apparue en lien avec les préparatifs du Poulpe Festival qui aura lieu le week-end prochain, le sujet ayant été abordé avec différents employés de la commune concernant l'écoulement des eaux usées. D'où ma question au conseil communal.

Le Conseiller Grognuz intervient pour pousser un cri d'alarme. Comme vous avez pu le constater en lisant « La Broye » du 31 juillet 2025, Messieurs Gilles Musy, œnologue de la Commune et Arthur Pidoux, vigneron de la Commune sont passionnés par leur travail et se donnent sans compter pour élaborer des cuvées d'exception. En effet, lors du concours « Grand Prix du Vin Suisse 2025 » : deux de leurs cuvées, « Le Partisseur Tout Blanc 2022 » et

le « Pinot Noir Tour de Bertholod 2022 » décrochent l'or et accèdent à la finale des 90 meilleurs vins suisses, se hissant parmi les six meilleurs de leur catégorie. En plus de ces récompenses majeures, la cave obtient deux autres médailles d'or pour le « Partisseur Tout Rouge 2022 » et le « Gamaret & Garanoir 2024 » ainsi que deux médailles d'argent avec le « Merlot 2023 » et le « Pinot Gris 2024 ».

Je ne veux pas faire peur à notre collègue Roland Bucher, mais juste lui dire que la situation économique et préoccupante, voire catastrophique. Je connais des caves où les millésimes 2022 et 2023 dorment encore en cuves. Le 2024 est partiellement mis en bouteilles et la vendange 2025 est à notre porte. Elles n'ont pas la place pour encaver le 2025. Et cette année, la grande cave de la Côte qui achète chaque année une très grande partie du raisin de nos vignobles du canton, a averti qu'elle n'achèterait pas 1 kilo de raisin de ce millésime. Donc voilà, la crise est là, la consommation de vin suisse a chuté de 16% en 2024 et presque autant les années précédentes. La cave de l'Abbatiale n'a pas de stock, mais doit être vigilante. Selon M. Musy, il faut être présent sur les marchés, les comptoirs, se montrer et faire beaucoup de publicité, tout cela a un coût. Même avec des médailles d'or et des vins excellents, c'est devenu très difficile à vendre. Les charges sont toujours très importantes et on cherche des pistes pour arriver à équilibrer les comptes.

La Concurrence de vins étrangers, bons marchés, nous fait beaucoup de tort.

Sur la route ou au travail, la prévention des risques liés à l'alcool, ce que je comprends tout à fait, encourage les consommateurs à supprimer ce breuvage.

Par conséquent, chères et chers collègues, vous tous dans cette salle, je vous encourage à favoriser notre Cave de l'Abbatiale pour vos futurs achats des excellents vins de la commune. Ainsi vous montrerez à notre team votre attachement à nos excellents crus de Lavaux et la reconnaissance du travail bien fait. Merci pour votre écoute.

Le Municipal Henchoz : remercie Monsieur le Conseiller communal au nom de la Municipalité, il vient de dire les 4 vérités, c'est vrai. Etant responsable de la cave, il rassure le conseiller Grognuz qu'il apprécie les vins de notre domaine. Effectivement, le Municipal Henchoz se déplace avec Gilles dans les restaurants, et l'on reçoit maintenant les différents organisateurs de manifestations des alentours, afin de promouvoir les vins de Payerne plutôt que des valaisans.

Le Conseiller Moser : En tant que membre de la commission permanente du harcèlement de rue, il transmet au Conseil que les deux dernières rencontres ont été annulées par le Municipal ou par le chef de la population à Payerne. Est-ce qu'on préserve cette commission, est-ce qu'elle est alibi ? Ou que pensez-vous faire ?

Le Municipal Noverraz : Effectivement, la séance a été déplacée et la deuxième séance a été reportée faute de personne présente. Cette séance est planifiée au 1^{er} octobre, elle n'est pas alibi et ne le sera pas. Cependant, le Municipal regarde pour éventuellement changer de vision et la manière, dont elle sera organisée.

Le Conseiller Prudhomme : Concernant la future station d'épuration régionale « l'EPARSE », le prochain comité aura lieu le mardi 4 novembre 2025, est-il prévu pour cette future station d'épuration régionale « l'EPARSE », un événement particulier pour la première pioche ou le premier bassin ?

Le Municipal Henchoz : Oui, le comité aimerait bien faire la cérémonie de la première pierre. Pour l'instant, le CODIR de l'EPARSE n'a pas reçu le permis de construire, et il ne peut pas commencer une construction sans permis car ceci n'est de toute façon pas légal.

Il se permet de répondre au Conseil communal car il a est le vice-président de l'EPARSE, c'est pourquoi, il est bien renseigné sur le sujet.

Le Conseiller Prudhomme : Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur ce dossier svp ?

La Municipale Picinali : nous sommes en attente de la réponse du service cantonal qui traite l'opposition. Une décision devrait arriver prochainement.

La Présidente demande si quelqu'un souhaite encore réagir à ce sujet

Avant de lever la séance, **la Présidente** prie les personnes qui se sont exprimées ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire ce soir ou au plus tard par e-mail en format Word si possible, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Elle remercie également l'assemblée pour son indulgence, sa bonne collaboration et sa bienveillance quant à ce règlement.

Par rapport à la secrétaire, il y a parfois des personnes qui ne répondent pas à ces sollicitations par mail, s'est difficile pour elle de rédiger le PV, si la secrétaire n'a pas bien compris ce que vous avez dit. La Présidente rappelle que si la secrétaire envoie des mails, merci de lui répondre.

Elle rappelle que le prochain Conseil communal aura lieu le 6 novembre et non le 30 octobre.

La Présidente vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir, particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Il est 21h29, **la Présidente** lève cette séance du Conseil Communal et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

La Présidente

La Secrétaire

Catarina Pina

Carole Corminboeuf

MOSER Yannick



Annexe 1

FOREMS

Madame la Présidente
Monique Picinali



Payerne, le 16 mai 2025

Démission avec effet immédiat du CODIR de FOREMS

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du CODIR,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Par la présente, je me permets de vous faire part de ma démission avec effet immédiat du comité de direction de l'association FOREMS. Les causes de cette démission relèvent à la fois de l'ordre professionnel et personnel.

Malgré mon court engagement, j'ai pu constater l'ampleur de l'investissement du comité de direction et de sa Présidente. Je ne peux qu'encourager le CODIR à se professionnaliser et à continuer d'œuvrer en gardant toujours à l'esprit que le but ultime est d'offrir et assurer à nos aînés des qualités d'hébergement, d'accueil et de soins exemplaires.

Je remercie toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu l'opportunité de collaborer dans ce court mandat, notamment Monsieur Cardis dont l'expérience, les compétences et la vision ont permis le maintien de l'accueil et des prestations de soins des résidents de l'EMS Les Cerisiers. Je remercie également l'entier du personnel, qui dans cette période tourmentée, font preuve de résilience et d'engagement.

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, je vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du CODIR, Mesdames et Messieurs les Délégués, mes sincères et respectueuses salutations.

MOSER Yannick

Annexe 2

Conseil communal
Payerne

Le 24 Juin 2025

Madame, Monsieur,

Je vous fait part de ma démission en temps que conseiller communal.
A mon grand regret je ne peux plus assumer mon mandat pour des raisons d'ordre personnelle.

Mes meilleurs salutations.

Bürgi Jean-Pierre
Rue du Châtelet 23
1530 Payerne



Annexe 3

Bernard Vonnez

Etrabloz, le 5 août 2025

Par email

Conseil communal de Payerne

Madame la Présidente Catarina Pina

1530 Payerne

DÉMISSION DU CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur,

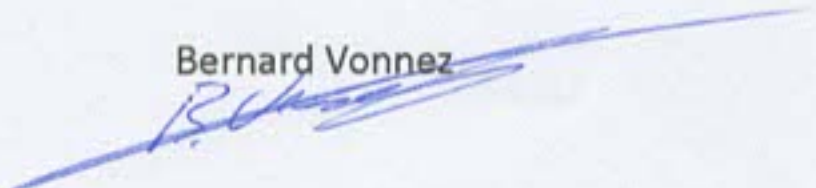
Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat de conseiller communal.

Cette décision, mûrement réfléchie, résulte de différents changements familiaux et professionnels. En effet, mon emploi du temps privé ne me permet plus d'assumer pleinement mes responsabilités au sein du conseil communal.

Je remercie sincèrement mes collègues du Conseil ainsi que l'administration communale pour leur collaboration et leur engagement au service de l'intérêt général.

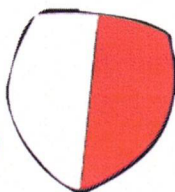
En restant naturellement à disposition afin que mon remplacement se passe dans les meilleures conditions possibles, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Bernard Vonnez



Copie :

-Président PLV Nicolas Gelmi



Annexe 4

Sandra Savary
Présidente de groupe



Madame la Présidente du
Conseil Communal
Catarina Gonçalves Pina
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 22 août 2025

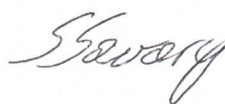
Remplacement de Monsieur Michael Marguet au Conseil Communal

Madame la Présidente,

Suite à la démission de Monsieur Michael Marguet du Conseil Communal, le groupe de l'Union Démocratique du Centre vous propose pour le remplacer Monsieur Grégoire Michel.

En vous remerciant pour l'attention que vous allez porter à ce courrier, je vous présente, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Présidente du groupe UDC



Sandra Savary

Malgorzata Binggeli



Annexe 5

Madame La Présidente
Du Conseil Communal
Catarina Pina



Payerne, le 02 septembre 2025

Concerne : Ma démission de la commission CCSI avec effet immédiat

Madame La Présidente,

Par le présent courrier je vous informe de ma démission immédiate de la Commission CCSI.

J'ai eu le grand plaisir de collaborer avec vous tous ces années et je vous en remercie. Je me souviens également avec émotion de notre première fête multiculturelle de 2008.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente continuation, et dans le plaisir de vous recroiser lors d'une prochaine fête multiculturelle, je vous présente, Madame La Présidente, mes salutations les plus sincères.

Malgorzata Binggeli



Sandra Savary
Présidente de groupe



Annexe 6

Madame la Présidente du
Conseil Communal
Catarina Pina
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 3 septembre 2025

Remplacement de Madame Malgorzata Binggeli à la CCSI

Madame la Présidente,

Suite à la démission de Madame Malgorzata Binggeli de la CCSI, le groupe de l'Union Démocratique du Centre a le plaisir de vous proposer pour la remplacer Moniseur Koffi Sitou Hor-Afemenusui.

En vous remerciant pour l'attention que vous allez porter à ce courrier, je vous présente, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Présidente du groupe UDC

Sandra Savary